



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 4 novembre 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie datée du 2 novembre 2011 concernant le nouveau déploiement de matériel militaire par la Russie en Abkhazie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alexander Lomaia



**Annexe aux lettres identiques datées du 4 novembre 2011
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Géorgie concernant le nouveau déploiement
de matériel militaire par la Russie en Abkhazie**

D'après les médias électroniques, la Russie continue de renforcer sa présence militaire en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, parties inaliénables de la Géorgie qu'elle occupe actuellement. L'armée russe a notamment envoyé de nouveaux tanks T-90A et d'autres pièces de matériel militaire offensif dans sa soi-disant « 7^e base militaire » en Abkhazie.

Ces actions illégales attestent une fois de plus que la Fédération de Russie n'a jamais eu l'intention de respecter ses engagements internationaux – et notamment les dispositions de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 – et qu'elle n'entend pas le faire. Sa présence militaire dans les territoires occupés de la Géorgie constitue également une violation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Il est clair que c'est pour pouvoir renforcer en toute liberté sa présence militaire dans les zones visées par le Traité que la Russie a déclaré illégalement qu'elle suspendait sa participation au Traité.

Le Gouvernement géorgien a appelé à maintes reprises l'attention de la communauté internationale sur cette question, car les actions de la Russie vont à l'encontre des normes et principes universellement reconnus du droit international et menacent la paix et la stabilité, non seulement dans le Caucase mais dans l'ensemble de l'Europe.

Les déclarations de plusieurs responsables russes concernant de prétendues « provocations militaires imminentes » du Gouvernement géorgien (notamment celles faites récemment par le chef de la Direction générale du renseignement de l'état-major russe, le général de corps d'armée Alexandre Chliakhtourov), doivent être replacées dans le contexte des politiques traditionnellement agressives de la Russie. Ce genre de déclarations a de toute évidence pour but d'occulter les intentions et les actions agressives de la Russie et de rejeter sur ses voisins la responsabilité de ses politiques criminelles.

Le Gouvernement géorgien proteste énergiquement contre les mesures irresponsables et imprudentes prises par la Russie, et exige que le Gouvernement russe mette fin à la militarisation des régions de la Géorgie qu'il occupe et commencer immédiatement à retirer ses forces.

Tbilissi, le 2 novembre 2011